

Initiatives ministérielles

Je continue avec l'article 9 qui impose l'augmentation de salaire de 0 p. 100 et celle de 3 p. 100 pour la deuxième année. . .

[Français]

M. Langlois: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente: L'honorable député de Manicouagan invoque le Règlement.

M. Langlois: Madame la Présidente, je porte grand intérêt au débat de ce soir et j'aurais aimé pouvoir prendre connaissance de toutes les questions que le député est en train de poser, mais je constate qu'il procède à un rythme tellement rapide, qu'il est impossible pour les députés de se côté-ci de la Chambre, non seulement d'entendre ses questions, mais aussi d'en comprendre le sens. Alors, je vais être obligé de lui demander tout à l'heure de répéter ses questions ou de les fournir par écrit, madame la Présidente.

[Traduction]

Mme Langan: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je pense avoir déjà dit que nous allions fournir au ministre une copie de ces questions. J'avais cru comprendre que la période de discussion en comité plénier devait servir à interroger le ministre. Comme le comité plénier est devenu un lieu de débat, nous voulions être certains d'avoir la chance de pouvoir soulever ces questions, en sachant évidemment que les réponses nous parviendraient plus tard.

Nous avons bien dit au ministre que nous lui donnions les questions par écrit.

[Français]

M. Boudria: Madame la Présidente, c'est peut-être bien vrai tout ce qu'on entend là, mais le fait demeure quand même que pour les interprètes et les autres personnes qui font de leur mieux pour traduire, et interpréter ce qui est en train d'être dit, qu'il est à peu près impossible pour eux de fonctionner à la vitesse à laquelle le député lit son texte. Et ceux en cette Chambre qui veulent écouter en français ce qui est dit, ou même les gens à la maison, ou enfin ceux qui reçoivent le signal électronique, je pense quand même qu'on devrait demander au député de lire son texte d'une façon à ce qu'il puisse être interprété à une vitesse quasi-raisonnable, parce que, franchement, je ne peux pas voir comment quelqu'un pourrait faire pour interpréter à cette vitesse-là, madame la Présidente, c'est ridicule.

M. Jean-Marc Robitaille (Terrebonne): Madame la Présidente, étant donné le grand intérêt que l'on porte au nombreuses questions de mon collègue du NPD, j'apprécierais grandement s'il lui était possible de pouvoir reprendre depuis le début, étant donné que la traduction était dure à suivre pour ceux qui maîtrisent mieux la langue de Molière. Alors, à ce moment-là, je lui deman-

derais s'il serait possible de pouvoir reprendre ses questions depuis le début, parce qu'on les trouve très intéressantes et on aimerait bien les comprendre.

[Traduction]

La présidente: Je vois que le député d'Edmonton-Est suivait aussi le débat en français. J'aimerais, s'il vous plaît, qu'il soit possible pour tous les intéressés de suivre le débat. J'imagine qu'il était quelque peu difficile pour nos interprètes de suivre à ce rythme-là. Un petit effort de la part de tout le monde et je suis certain que nous comprendrons. Je saurais gré au député de bien vouloir communiquer ces questions par écrit au ministre et à l'autre député.

Le député d'Edmonton-Est.

M. Harvey (Edmonton-Est): Madame la présidente, je tiens tout d'abord à vous assurer qu'on fournira des copies des questions écrites au ministre et aux services du greffier. Je m'excuse si j'ai peut-être parlé trop vite jusqu'à maintenant. Je cherchais seulement à ménager le temps de la Chambre. J'ai envoyé photocopier la plupart des feuilles qui restent, sauf trois, portant les questions que j'ai à poser, et j'en fournirai des photocopies aux interprètes, ce qui, je l'espère, nous aidera dans notre étude. Je tâcherai de ne pas parler aussi vite pour le reste des questions.

Passons maintenant à l'article 9 qui, encore une fois, plafonne les hausses de salaire à zéro et trois p. 100. Voici mes questions à ce sujet. Tout d'abord, si la hausse de salaire est réduite à zéro, cette disposition s'applique-t-elle rétroactivement? Deuxièmement, le ministre trouve-t-il le zéro p. 100 équitable en regard de la moyenne des règlements salariaux dans le secteur privé qui s'est établie à 5,9 p. 100 en 1990? Troisièmement, considère-t-il cela équitable en regard des prévisions de la hausse du coût de la vie qui devrait s'établir à 5,8 p. 100. Quatrièmement, le ministre trouve-t-il juste que 20 000 travailleurs du secteur public gagnent un revenu inférieur au seuil de la pauvreté? Cinquièmement, la hausse de 3 p. 100. . .

Et les travailleurs qui perdent leur emploi, demande le député. On constate malheureusement que le gouvernement semble avoir créé cette dichotomie. On me dit de ne pas me lancer dans un débat.

Cinquièmement, la hausse de 3 p. 100 pour la deuxième année sera-t-elle calculée à partir du traitement de base auquel on aurait ajouté l'indemnité de parité salariale? Sixièmement, le ministre considère-t-il que la hausse de 3 p. 100 appliquée à son traitement de 143 000 \$, soit un montant de 4 300 \$, par rapport à la hausse de 3 p. 100 sur le salaire d'un travailleur gagnant 20 700 \$, soit un montant de 621 \$ seulement, constitue un arrangement équitable? Septièmement, si le ministre exige que les fonctions d'au moins 40 000 travailleurs soient désignées essentielles, ne pense-t-il pas que ces travailleurs sont suffisamment importants pour être rémunérés équitable-